


**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le 02/05/2022, complétée et modifiée le 12/06/2022		@ N° DP 78124 22 G0071 Date d'affichage de l'avis de dépôt : 13/06/2022
Par :	Monsieur Guillaume MARCEAU	Surface de plancher créée : 0 m ² Surface taxable créée : 0 m ² Destination : Habitation
Demeurant :	14, Rue Sacha Guitry 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	
Pour :	Travaux sur une construction existante : Remplacement de portes et de baies en façades ; création et/ou agrandissement de baies en façades ; création de 2 fenêtres de toit ; rénovation de garde-corps ; suppression d'un bardage bois sur la façade sud-ouest et ravalement avec un enduit blanc identique à l'enduit existant.	
Sur un terrain sis :	39, Rue du Moulin 78420 CARRIERES-SUR-SEINE	
Cadastré :	BP511	

MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/07/2022 (copie ci-jointe) ;
Vu l'avis avec recommandations de l'Inspection Générale des Carrières en date du 01/06/2022 (copie ci-jointe) ;
Considérant que l'article UA12 du PLU prévoit que la maison doit disposer de deux places de stationnement ;
Considérant que la porte de garage actuelle prévue sans modification dans le cadre du projet n'est plus la porte de garage d'origine du permis délivré précédemment en 1966 pour cette maison ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable. Le garage existant devra rester accessible pour le stationnement d'une voiture. La porte de garage doit le permettre.

Article 2 : Il est recommandé au pétitionnaire de faire procéder à l'étude et aux travaux éventuels indiqués par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 09 AOUT 2022



**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT**